

Vérins pour bobines de câbles de 2 à 4 t

Référence 756

Notice d'instructions _____

FR

55.310.11/1

Afin d'assurer l'amélioration de ses produits, HUCHEZ se réserve le droit de modifier les matériels tels que décrits ci-après et de les fournir, dans ce cas, différents des illustrations de cette notice.

Reproduction interdite

Nous vous remercions de votre achat.

Utilisé et entretenu avec soin, votre vérin vous offrira un service fiable pendant de nombreuses années. Chaque opérateur est responsable de l'utilisation correcte du vérin et de son entretien. Tous les opérateurs doivent lire et comprendre les instructions et les avertissements de cette notice et ceux sur l'étiquette de sécurité avant d'utiliser le vérin.

Sommaire

1 - Mise en garde	2
2 - Avertissement général	2
3 - Présentation des appareils	3
4 - Utilisation	4
5 - Opérations interdites	5
6 - Vérifications avant utilisation	5
7 - Entretien	5
8 - Vérifications réglementaires	5
9 - Mise hors service	6
10 - Spécimen de déclaration de conformité	7

1 - Mise en garde

- Conservez ces instructions avec le vérin.
- Travailler avec des charges lourdes et les soulever peut être dangereux. Restez vigilant pour créer des conditions de travail sûres pour vous-même et vos collègues.
- Si vous prêtez ou vendez le vérin, vous devez fournir cette notice d'instructions aux autres utilisateurs.

2 - Avertissement général

Cet appareil est concerné par la réglementation européenne et plus particulièrement la Directive machine CE 2006/42/CE.

- Avant d'utiliser l'appareil, il est indispensable pour la sécurité d'emploi du matériel et son efficacité, de prendre connaissance de la présente notice et de se conformer à ses prescriptions. Cette notice doit être conservée à disposition de tout opérateur.
- Les vérins 756 permettent d'effectuer des opérations nécessitant de garantir une grande sécurité. En conséquence, assurez-vous que toute personne à qui vous en confierez le maniement est apte à assumer les exigences de sécurité que comportent ces opérations.
- Ne jamais utiliser un appareil qui n'est pas en bon état apparent. Éliminer tout appareil présentant des déformations visibles. Surveiller constamment l'état de l'appareil.
- Le constructeur décline toute responsabilité pour les conséquences d'un démontage de l'appareil ou toute modification apportée hors de son contrôle. Spécialement en cas de remplacement de pièces d'origine par des pièces d'une autre provenance.
- Les modèles d'appareils tels que décrits sur cette notice ne doivent pas être utilisés pour le levage de

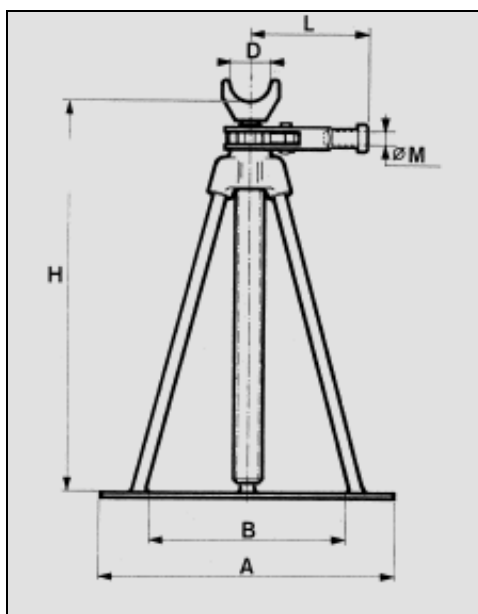
personnes.

- Par ailleurs, ces mêmes modèles sont conçus pour un emploi manuel et ne doivent pas être motorisés.
- Ne jamais appliquer à l'appareil une charge ou un effort supérieur à la charge maximale d'utilisation.
- Il faut toujours contrôler que la charge soit dans l'axe de l'appareil.
- **IMPORTANT** : Si vous devez confier le matériel à un personnel salarié ou assimilé, conformez-vous à la réglementation du travail applicable dans le pays d'utilisation.

3 – Présentation des appareils

Les vérins 756 sont destinés à être utilisés pour dérouler des bobines de câble acier ou électrique.

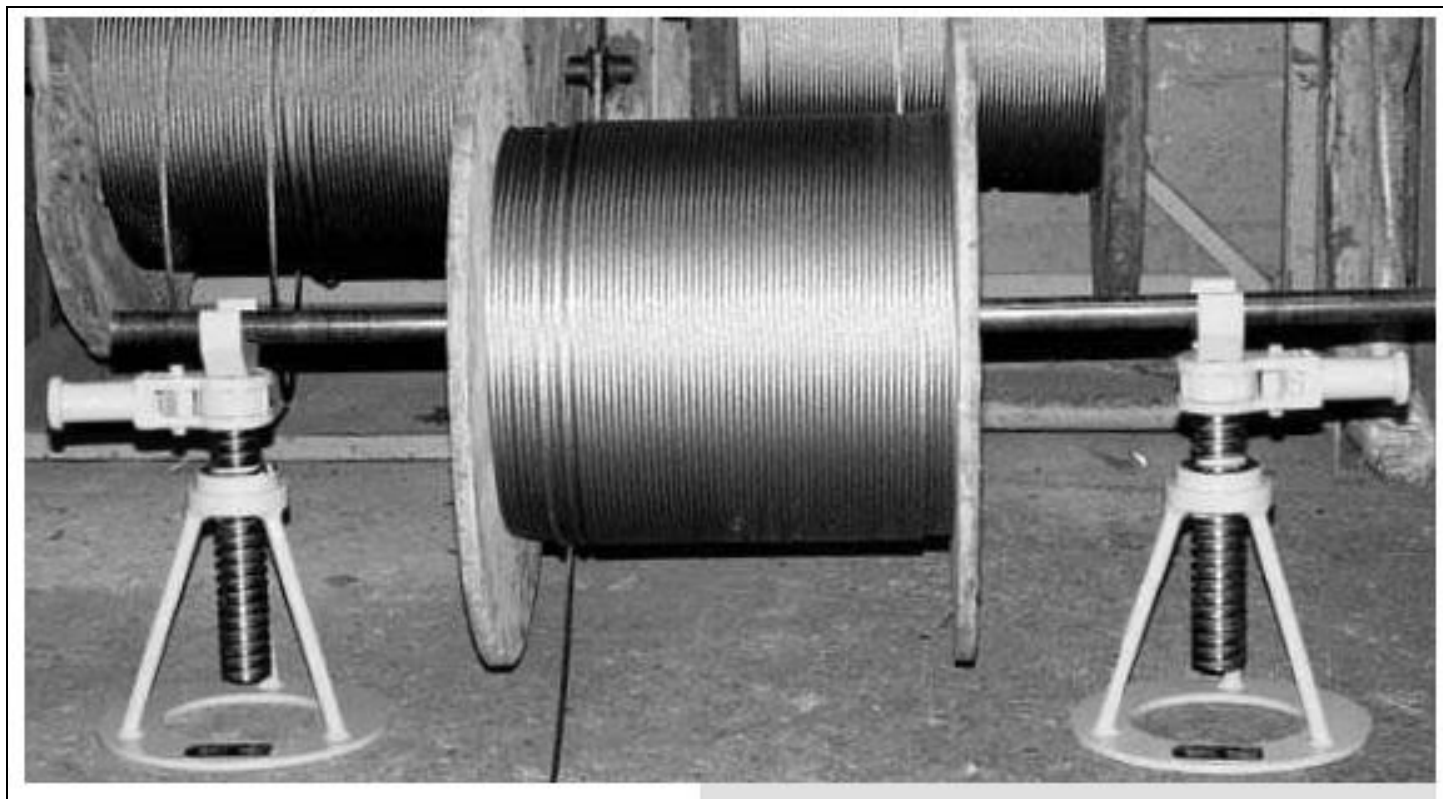
Stables, simples à mettre en œuvre, ils sont équipés d'un cliquet de retenue réversible montée/descente ainsi que d'une poignée avec fourreau pour levier de manœuvre.



		2 tonnes	3 tonnes	3 H	4 tonnes
H	mm	320	520	950	820
Course	mm	200	340	620	620
A	mm	280	450	720	600
B	mm	160	300	500	400
D	mm	64	84	84	84
L	mm	165	165	240	240
Ø M	mm	25	25	27	27
Poids	kg	9,5	24	54	50

4 – Utilisation

- Les vérins pour bobines de câble s'utilisent par paire.
- Une barre de levage est indispensable pour lever les bobines.
- Respecter le diamètre maximum de barre (indiqué par le D du tableau ci-dessus).
- Dimensionner la barre en fonction de la charge.
- Bien caler les vérins pour une bonne stabilité à charge. Les fixer ou les lester si nécessaire.
- S'assurer que le câble de la bobine sorte par le bas, dans le sens du déroulement.
- Caler la bobine avant de la lever.
- Mettre un axe dans la poignée du cliquet (diamètre indiqué en M du tableau ci-dessus)
- Décoller la bobine du sol en tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Le cliquet doit venir en butée sur le rochet pour monter.
- Pour descendre la bobine, le cliquet doit être inversé ; tourner le levier dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Que ce soit pour la montée ou la descente, il n'est pas nécessaire de faire un tour complet de la poignée. Il est possible de manœuvrer de quelques degrés.
- Pour les deux manœuvres, les opérations doivent être simultanées sur les deux vérins.



5 – Opérations interdites

1. Eviter les surcharges et contrôler que la charge n'excède jamais la charge maximale d'utilisation indiquée sur la plaque.
2. Ne jamais travailler sous une charge levée par un vérin.
3. Ne jamais heurter ou donner des chocs violents sur la charge soulevée par le vérin.
4. Ne jamais soulever une charge avec le vérin en position inclinée.
5. S'assurer qu'à la base du vérin le sol soit suffisamment ferme pour supporter la charge. Dans le cas contraire, il faut consolider l'appui. Tout montage nécessitant de telles interventions doit être contrôlé par un technicien compétent.
6. Ne jamais utiliser le vérin pour soulever des charges qui pourraient se déformer ou dont les différentes parties ne seraient pas fixées solidement entre elles.
7. Ne jamais utiliser un vérin rouillé ou présentant des déformations.
8. Ne jamais laisser la charge soulevée sans surveillance.
9. Durant les opérations de montée ou de descente, se tenir impérativement hors de portée d'une éventuelle chute de charge.

6 – Vérifications avant utilisation

1. S'assurer que la charge à soulever ou à déplacer ne dépasse pas la capacité maximale d'utilisation du vérin (indiquée sur la plaque).
2. Vérifier qu'aucune partie du vérin ne soit corrodée, déformée ou cassée. Eliminer tout vérin présentant de tels défauts.
3. Vérifier, sans charge, que la poignée tourne régulièrement et sans point dur, durant toute la course du vérin.

7 – Entretien et maintenance

- Faire vérifier, au moins une fois par an, l'état du vérin par un réparateur agréé.
- La vérification doit être effectuée plus souvent en cas d'utilisation intensive ou en cas d'utilisation en atmosphère particulièrement poussiéreuse ou chimiquement agressive.
- S'assurer du bon graissage de la vis et de l'écrou. Utiliser une graisse de qualité EP 2.
- En cas de doute sur l'état de conservation et l'efficacité de l'appareil, contacter votre revendeur ou un réparateur agréé.

8 – Vérifications réglementaires

Toute entreprise confiant un vérin à un personnel salarié ou assimilé doit appliquer la réglementation du travail concernant la sécurité en application dans le pays où elle réside.

En France, depuis le 1^{er} avril 2005, le propriétaire d'un appareil de levage doit :

1. **Au titre des dispositions de l'arrêté du 2 mars 2004, tenir à jour un carnet de maintenance dans lequel doivent être consignées :**

- Les opérations de maintenance effectuées, en application des recommandations du fabricant
- Toute autre opération (d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification sur l'appareil).

Pour chacune de ces opérations, doivent être indiqués : la date des travaux, les noms des personnes et, le cas échéant, des entreprises les ayant effectués, la nature de l'opération et, s'il s'agit d'une opération à caractère périodique, sa périodicité. Si les opérations comportent le remplacement d'éléments de l'appareil, les références de ces éléments doivent être indiquées.

2. Au titre de l'arrêté du 1er mars 2004, article R 232.12 du Code du Travail :

Vérifications lors de la mise en service (sections 3 de l'arrêté -articles 12 à 17) :

- Examen d'adéquation (article 5-1) : matériel approprié et installation conforme. Il doit être fourni, par écrit, par l'utilisateur (article 3d).
- Examen de montage et d'installation (article 5-11) : matériel installé selon la notice.
- Examen de fonctionnement (article 6c ou 14-II) : en charge avec essais de sécurité.
- Examen statique (art. 10)
- Examen dynamique (art. 11)

Vérifications générales périodiques (sections 5 de l'arrêté - articles 22 à 24) :

- Examen de l'état de conservation (art. 9) : matériel conservé en bon état, sans manque, ni ajout, conforme.
- Examen de fonctionnement (art. 6b et c) : en charge avec essais de sécurité.
- Vérifications lors de la remise en service (sections 4 de l'arrêté -articles 18 à 21) :
- Examen d'adéquation (art. 5-I) : matériel approprié et installation conforme. Il doit être fourni, par écrit, par l'utilisateur (art. 3d).
- Examen de montage et d'installation (art. 5-II) : matériel installé selon la notice.
- Examen de l'état de conservation (art. 9) : matériel conservé en bon état, sans manque, ni ajout, conforme.
- Examen de fonctionnement (art. 19-II) : en charge avec essais des sécurités.
- Examen statique (art. 10)
- Examen dynamique (art. 11)

9 – Mise hors service

Lorsque le matériel présente un état de vétusté susceptible de provoquer des risques, il y a obligation pour l'utilisateur d'assurer l'élimination de ce matériel, à savoir : mise hors d'état de fonctionner, éventuellement démontage.

10 – Spécimen de la Déclaration de Conformité





DECLARATION DE CONFORMITE

F03.47 Crics et vérins

Nous déclarons que la machine désignée ci-dessous correspond tant dans sa conception que dans sa construction aux exigences pertinentes de la Directive Machines 2006/42/CE.

Le dossier technique de la machine est constitué par le signataire de la présente déclaration.

La validité de cette déclaration cessera en cas de modification ou élément ajouté n'ayant pas bénéficié précédemment de notre accord.

De plus, la validité de cette déclaration cessera si l'utilisation de la machine n'est pas conforme aux instructions de sa notice, et si elle n'est pas vérifiée régulièrement.

Type d'appareil : Cric / Vérin

Modèle :

Force :

N° de série :

Fonction : Levage de matériel

Assurance qualité : ISO 9001 (n° d'enregistrement du certificat : FQA 9911492)

Matériel livré :

- avec une notice d'utilisation.

Fait à Ferrières, le

Antoine HUCHEZ,
Président

www.huchez.fr

HUCHEZ S.A.S
Place de l'Eglise
60420 Ferrières (France)

Tél : +33 (0)3 44 51 11 33
Fax : +33 (0)3 44 51 13 13
contact@huchez.fr

S.A.S. au capital de 500.000€
RC Beauvais 526 020 482
APE 2822 Z
TVA FR 80 526 020 482

membre
du
cisma

